



RCS : CHAMBERY  
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1967 B 50035  
Numéro SIREN : 076 720 358  
Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS JEAN DOMPNIER ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2017 sous le numéro de dépôt 516

# " ETABLISSEMENTS JEAN DOMPNIER ET FILS "

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150 000 Euros

Siège social : PONTAMAFREY-MONTPASCAL (Savoie) Z.A. des Glaires

076 720 358 R.C.S. CHAMBERY

Copie certifiée conforme

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 15 Octobre 2015

Procès-verbal de délibération

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT  
du 19 JAN. 2017

N°...516..... Le Greffier,

Le 15 Octobre 2015, à 9 heures,

Les associés de la société dite " **ETABLISSEMENTS JEAN DOMPNIER ET FILS**", Société à Responsabilité Limitée au capital de CENT CINQUANTE MILLE Euros (150 000 €), divisé en DEUX CENTS parts de SEPT CENT CINQUANTE Euros (750 €), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Auguste DOMPNIER, Usufruitier de CENT parts, ci.....	100
- Monsieur Laurent DOMPNIER, Propriétaire de CENT parts, ci..... et nu-propriétaire de 100 parts,	100
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : DEUX CENTS parts, ci.....	<u>200</u>

Tous les associés sont présents ou représentés et la totalité du capital se trouve ainsi représentée. L'Assemblée est en conséquence, déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire.

La société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée.

La séance est présidée par Monsieur Laurent DOMPNIER, Gérant de la société.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

1/ Augmentation du capital social de 60 000 Euros par émission au pair de 80 parts nouvelles de 750 Euros de valeur nominale, à libérer lors de la souscription à hauteur de 500 Euros par part, le solde devant être libéré dans les 5 ans,

2/ Pouvoirs pour les formalités légales

3/ Questions diverses.

oOo

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée la copie des lettres de convocation, le rapport de la gérance et le projet des résolutions.

Puis, il déclare que, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, tous les documents énumérés par la Loi, en particulier le rapport de la gérance et le projet des résolutions, ont été adressés aux Associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations de détail sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante, inscrite à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 60 000 Euros pour le porter de 150 000 Euros à 210 000 Euros, par l'émission au pair de 80 parts nouvelles de 750 Euros de valeur nominale, qui seront libérées en numéraire de 500 Euros par part, le solde, soit 250 Euros devant être libéré sur appel de la gérance dans les 5 ans de la réalisation de l'augmentation de capital.

Elle décide également de réserver la souscription de ces QUATRE-VINGTS (80) nouvelles parts, numérotées de 201 à 280, à :

- Monsieur Laurent DOMPNIER, demeurant à SAINT JEAN DE MAURIENNE (Savoie) 180 rue de l'Arc.

La souscription et les versements seront reçus au siège de la société au plus tard le 31 Décembre 2015. Les fonds provenant des versements éventuels seront déposés, dans les délais prévus par la loi, à la BANQUE DE SAVOIE, Agence de Saint Jean de Maurienne.

L'Assemblée Générale décide que les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sauf en ce qui concerne les dividendes de l'exercice en cours, auxquels elles n'auront droit qu'au prorata temporis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### C L O T U R E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Des délibérations de l'Assemblée, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Auguste DOMPNIER.

Laurent DOMPNIER.

